

24) 13) Emprunt de frs. CFA. 3.600.000.- à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour compléter le financement des travaux de construction de plateaux d'éducation physique dans les écoles de la Commune de Saint-Denis.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par sa lettre N°372 du 8 Avril 1965 M. le Chef du Service de la Jeunesse et des Sports m'a fait savoir que sur les conclusions de la Commission préfectorale du 11 mars 1964 et pour faire suite à la demande présentée par la Commune de Saint-Denis, une subvention lui a été accordée par arrêté N°3192 du 31 Décembre 1964 pour la création de plateaux d'éducation physique. La subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1.200.000. frs. CFA. par plateau et est égale à 80 % de ce montant.

Les subventions attribuées concernent les écoles ci-après :

- Ecole Joinville 3
- " Camélias 2
- " Centrale 2
- " Champ-Fleuri (filles)..... 1
- " Champ-Fleuri (garçons).... 1
- " St-François (garçons).... 1
- " Ruisseau Blanc..... 1
- " Application (garçons).... 1
- " Bois de Néfles..... 2
- " Bretagne (garçons)..... 1

*Approuvé,
St Denis, le 2
Novembre 1965,*

Le montant de la dépense subventionnable s'élève au total à 1.200.000. frs. x 15 = 18.000.000. de frs. CFA.

La participation de la Commune à la dépense sera égale à - 18.000.000. de frs. - 14.400.000. = 3.600.000. frs.

La Commune ne disposant pas des fonds nécessaires pour faire face à la dépense devra recourir à l'emprunt.

Mesdames et Messieurs, je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un emprunt de 3.600.000. frs. auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour compléter le financement de cette opération.

Je mets la question aux voix ./.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

*Mlle Giffet,
Secrétaire
général
Signé: J. Duchard.*

Décide à l'unanimité d'adresser une demande d'emprunt de 3.600.000. frs. CFA. à la Caisse Centrale de Coopération Economique en vue de compléter le financement des travaux de construction de plateaux d'éducation physique dans les écoles de la Commune.

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.